



Auvers-le-Hamon

Séance du Conseil Municipal
En date du **29 SEPTEMBRE 2025**

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de délibération	Désignation de la délibération ou objet	Délibérations du conseil municipal
79-2025	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée
80-2025	Adoption des décisions du maire	Actée
81-2025	Solde de tout compte de la location-gérance de la SARL VINCENDEAU et indemnités de résiliation	Adoptée
82-2025	Reprise de la boulangerie : location-gérance	Adoptée
83-2025	Lotissement « la Couture » : décision modificative n°1	Adoptée
84-2025	Budget Principal : décision modificative n°2	Adoptée
85-2025	Lotissement « la Couture » : vente du lot n°21 à Monsieur et Madame ALGOURDIN	Adoptée
86-2025	Désignation d'un conseiller municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est intéressé au projet	Adoptée

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

79/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 29 septembre 2025, Monsieur Florian LEMAITRE.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

80/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

18-2025

Approbation de l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant global de 453,60 euros, afférents aux exercices 2024 et 2025. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.

19-2025

Externalisation du ménage des bâtiments communaux avec la société « SARL NETTOYAGE SERVICE – 16 rue de la Pommeraie – 72300 SABLE SUR SARTHE ».

Signature des devis correspondant au cahier des charges établi par la collectivité :

- Ecole publique : 495,00 euros HT
- Ecole publique (petites vacances) : 300,00 euros HT
- Vestiaires de foot + sanitaires extérieurs : 136,00 euros HT
- Vestiaires de foot (fin de saison) : 305,00 euros HT
- Salle des fêtes : 305,00 euros HT
- Mairie et salles annexes, salle de la pétanque, sanitaires, vitres : 457,00 euros HT.

20-2025

Modernisation des ordinateurs des services administratifs de la mairie et du restaurant scolaire (soit au total cinq ordinateurs), suite à la migration vers Windows 11, dans un but de renforcer la sécurité pour protéger la collectivité des cybermenaces, puisque Windows 10 ne recevra plus de mises à jour de sécurité à partir d'octobre 2025.

D'acheter un ordinateur portable pour le service technique.

D'opter pour une sauvegarde externalisée et d'un antivirus EDR, de sécurité niveau 3 (renforcé), avec un engagement sur 5 ans.

Signature du devis proposé par l'entreprise « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » pour un montant de 6 348,97 euros HT pour le matériel. A ce total, s'ajouteront les coûts mensuels de la sauvegarde externalisée, s'élevant à 50 euros HT par mois ainsi que ceux de l'antivirus, à 72 euros HT par mois, et ce pour une période de cinq ans.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

81/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSÉS : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

**SOLDE DE TOUT COMPTE DE LA LOCATION-GERANCE DE LA SARL VINCENTEAU
ET INDEMNITES DE RESILIATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL VINCENTEAU a décidé de mettre fin à la location-gérance qui lui avait été accordée pour l'exploitation du fonds de commerce de la boulangerie, à compter du 17 août 2025.

La SARL VINCENTEAU souhaite céder à la commune le repose-pâtons qu'elle a acquis au début du contrat, afin d'en faire bénéficier le futur exploitant, au prix de 2 500 euros TTC. Le prix d'un repose-pâtons neuf, après renseignements auprès de fournisseurs spécialistes en boulangerie, s'élève entre 6 500 et 7 000 euros HT.

Monsieur le Maire fait également état des difficultés financières rencontrées par la SARL VINCENTEAU, qui ont conduit à un impayé de loyers d'un montant total de 1 852,73 euros. Malgré ses difficultés, celle-ci a accepté de poursuivre son activité jusqu'en août, en contrepartie d'une remise gracieuse sur les derniers loyers dus.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à l'acquisition du repose-pâtons au prix de 2 500 euros TTC et d'accorder une remise gracieuse sur la créance en cours.

De plus, il sollicite le conseil municipal pour qu'il stipule l'absence d'indemnité de résiliation liée à la rupture du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 8 POUR, 3 voix CONTRE) :

- Accepte le rachat du repose-pâtons au prix de 2 500 euros TTC,
- Accepte la remise gracieuse sur la créance en cours,
- Confirme l'absence d'indemnité de résiliation concernant la rupture du contrat,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette résiliation de contrat.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

82/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALICON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSÉS : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie ,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

REPRISE DE LA BOULANGERIE : LOCATION-GERANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé sur SOS VILLAGES pour la reprise en location-gérance ou en location-vente de la boulangerie, suite à la résiliation de la précédente location-gérance avec SARL VINCEDEAU. Il expose les conditions qui ont été fixées par la commission « format conseil » :

- **Fonds de commerce** : gratuité du loyer pendant un an, suivi d'un loyer de 500 euros HT par mois avec l'entretien courant des matériels à la charge du gérant.
- **Location des murs** : gratuité du loyer pendant six mois, suivie d'un loyer de 250 euros HT par mois.
- **Frais d'acte notarié** : à répartir de moitié entre les deux parties.

Monsieur le Maire informe également que plusieurs postulants ont pris contact avec la mairie pour une location-gérance et qu'une candidature a particulièrement retenu l'attention de la municipalité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider à la fois les conditions de la location-gérance et la candidature de Monsieur Lahcen OUKHOUC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la candidature de Monsieur Lahcen OUKHOUC à la reprise de la boulangerie,
- D'accepter la gratuité du loyer pendant un an pour le fonds de commerce et pendant six mois pour la location des murs,
- De fixer le prix du loyer pour le fonds de commerce à 500 euros HT par mois et le loyer des murs à 250 euros HT par mois, la commune étant en franchise de TVA actuellement. Ces loyers seront révisés annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- De stipuler que les frais d'acte notariés sont répartis de moitié entre les 2 parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour conclure cette location-gérance et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

83/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSÉS : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA COUTURE » : DECISION MODIFICATIVE N°1

La trésorerie a recalculé la valeur des stocks du lotissement « la Couture ». La valeur portée au stock final dans le budget primitif, après re-pointage des écritures, est inférieure à ce qu'elle devrait être.

Il est demandé de régulariser le montant du stock final par une décision modificative, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	42 327,57	42 327,57
R-042-71355 : variation des stocks de terrains aménagés		42 327,57
D-65822 : Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	42 327,57	
INVESTISSEMENT	42 327,57	42 327,57
D-040-3555 : Terrains aménagés	42 327,57	
R-168748 : Autres dettes - Autres communes		42 327,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (par 9 voix POUR, 2 abstentions) :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement « la Couture » pour l'année 2025.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

84/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative effectuée sur le budget annexe du lotissement « la Couture » impacte le budget général puisque les comptes 168748 (financement du BP) et 65822 (versement de l'excédent au BP) du budget annexe sont en lien avec le budget principal.

Il est demandé de régulariser les écritures par une décision modificative, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	42 328,00	42 328,00
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 428,00	
D-6577 : Remises gracieuses	1 900,00	
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		249 328,00
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif		-207 000,00
INVESTISSEMENT	82 756,00	82 756,00
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		40 428,00
R-276348 : Créances sur autres communes		42 328,00
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	2 500,00	
D-2151 : Réseaux de voirie	30 000,00	
D-2183 : Autres immobilisations incorporelles	1 800,00	
D-231 - Opération 71 : Parking salle des fêtes	48 456,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget Principal pour l'année 2025.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

85/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 11

Votants : 11

Date d'affichage : 23/09/2025

LOTISSEMENT « LA COUTURE » : VENTE DU LOT N°21 A MONSIEUR ET MADAME ALGOURDIN

Vu la délibération du 11/07/2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager aux services de l'état pour instruction,

Vu la délibération n°79/13 du 30/05/13 fixant le prix de vente au m² du terrain viabilisé à 48 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et 42 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°116/15 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a diminué, à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de vente au m² du terrain viabilisé à :

- 38 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et,
- 32 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°14/15 du 29/01/15 autorisant le dépôt de pièces du lotissement « la Couture » chez Maître POUJADE,

Vu la délibération n° 71/16 du 06/09/16 autorisant le dépôt des pièces modificatives au lotissement « la Couture » relatives au règlement du lotissement et cahier des charges et à la baisse du prix des lots vendus,

Vu l'arrêté du maire du 27/12/13 accordant le permis d'aménager sous le n° PA07201613B0002,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Monsieur et Madame ALGOURDIN, la parcelle de terrain cadastrée Section YI numéro 216 et YI numéro 193 pour une contenance de 575 m² - Lotissement « la Couture » - 21 rue des Cygnes - à AUVERS LE HAMON, au prix de 32 euros le m² (délibération du 10/12/15), soit un montant total de 18 400,00 euros, TVA sur la marge comprise.

Cette dernière s'élève à 2 575,59 euros résultant du calcul suivant :

- Prix de vente TTC (1^{er} terme) : 18 400,00 €
- Prix d'achat TTC au m² x nombre de m² de la parcelle vendue (2^{ème} terme) : 575 m² x 5,1243 € = 2 946,47 €
- Marge TTC : 1^{er} terme - 2^{ème} terme : 18 400,00 € - 2 946,47 € = 15 453,53 €
- Marge HT (marge taxable) : ((1^{er} terme - 2^{ème} terme)/1,20) : (18 400,00 - 2 946,47)/1,20 = 12 877,94 €
- TVA collectée sur marge (Marge HT x 20 %) : 12 877,94 x 20 % = 2 575,59 €.

Au taux en vigueur, la commune encaissera la somme de 18 400,00 Euros TTC et l'acte de vente mentionnera la TVA sur la marge comprise dans le prix payé par l'acquéreur.

La Commune d'AUVERS LE HAMON, en sa qualité de redevable légal, déclarera cette opération lors du dépôt de la déclaration de TVA CA3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente dans un premier temps, puis l'acte de vente par la suite, qui seront reçus par la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES (Me POUJADE Alexandre et Stéphanie), titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
LEMAITRE Florian

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

86/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume, LEMAÎTRE Jean-Louis

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LEMAITRE Florian

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 5

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 23/09/2025

Présents : 10

Votants : 10

Date d'affichage : 23/09/2025

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME
POUR LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSE AU PROJET**

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Danielle HALIGON, première adjointe au maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE, a déposé une demande d'urbanisme en son nom personnel.

Le conseil municipal est invité à désigner, hormis les adjoints, un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner un conseiller municipal pour prendre toute décision relative à la demande d'urbanisme déposée par le maire en son nom propre,
- D'attribuer à Monsieur Benoît RAGAIGNE une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
LEMAÎTRE Florian